



Litige avec mutuelle Intérimaires Santé

Par **Paddy33**, le **04/06/2016 à 16:36**

Bonjour

Salariée intérimaire, j'ai été mise devant le fait accompli le 7 mars dernier d'être affilié à la mutuelle obligatoire Intérimaires Santé alors que j'adhère déjà à une autre mutuelle depuis le 1/01/2016 jusqu'au 31/12/2016.

Je me trouvais dans les cas de dispense (prévus par les textes) jusqu'au 31/12/2016 et j'ai tout naturellement adresser ma demande qui n'a été traitée que le 4 Mai !!.

Cette mutuelle n'est pas du tout fiable car elle m'a affirmé m'avoir adressé un courrier fin décembre 2015 avec un bulletin d'affiliation, courrier que je n'ai jamais reçu.

Je n'ai toujours pas de carte d'adhérente, aucune communication ne m'a été faite avant le 7 mars.

J'ai rencontré beaucoup de soucis pour un traitement efficace de ma demande de dispense. Aujourd'hui, j'ai obtenu une dispense qu'à compter du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2016. Par contre, il m'a été refusé le remboursement des cotisations qui m'ont été prélevées du 1er janvier au 31 mai. Là se trouve mon désaccord...

Quels sont les textes de référence en la matière sachant que j'ai payé 2 mutuelles ?

Je vous laisse découvrir les avis et témoignages des intérimaires qui subissent, comme moi, le mauvais traitement d'Intérimaires Santé :

<http://www.60millions-mag.com/forum/assurances-mutuelles-f67/mutuelle-pour-les-interimaires-t26475-10.html?sid=6177086095bb70ca77f5259f00628623>

<http://net-litiges.fr/forum/viewtopic.php?t=2596>

<https://www.youtube.com/watch?v=wr0ENLHokvA>

<https://www.youtube.com/watch?v=7UKJB-6Z-6I>

<http://www.previssima.fr/forum/sante/mutuelle-interimaire.html>

Je vous remercie par avance pour votre aide car cette nouvelle mutuelle obligatoire pour les intérimaires était sensée leur apporter un plus, en fait elle ne leur apporte que des soucis, des problèmes d'argent et des soins qui ne sont pas en charge...

Cdt

FD

Par **miyako**, le **12/06/2016** à **19:15**

bonsoir,

Vous menacez la mutuelle de porter l'affaire devant le conseil des prud'hommes si ils refusent de vous rembourser, car vous avez demandé à être dispensé dans les délais impartis par la loi et dans les formes requises.

D'autre part, les contrats complémentaires santé individuels étant des contrats à caractère viager, il n'y a aucune échéance de fixation, hormis l'échéancier des cotisations qui est annuel. Vous mettez l'employeur en copie et menacez de porter l'affaire devant les CPH. Donc même après le 31/12/2016 vous pouvez refuser la mutuelle obligatoire.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **roulian44**, le **14/06/2016** à **19:35**

Bonjour, je crois que nous sommes nombreux dans le même cas.

Miyako, vous dites: "vous avez demandé à être dispensé dans les délais impartis par la loi".

De quel délai parlez-vous ? Vu qu'elle a elle envoyé ses justificatifs le 7 Mars.

Etant dans le même cas qu'elle (j'avais la CMU-C valable jusqu'au 30 Mars), et après appel à l'intermédiaire santé, ceux-ci m'ont répondu qu'il n'y a pas de rétroactivité possible. Je trouve cela bien étrange, comment peuvent-ils garder de l'argent illégalement acquis ? Quel texte de loi ou règlement stipule qu'ils peuvent garder cet argent ?

Dans le cas contraire, est-ce qu'un texte de loi stipule qu'ils n'ont pas le droit de garder cet argent ?

PS: Qu'entendez-vous par "contrat à caractère viager" en ce qui concerne la mutuelle ?

Cordialement

Par **miyako**, le **16/06/2016** à **09:22**

bonjour,

Article 11 En savoir plus sur cet article... loi EVIN

Modifié par Loi n°94-678 du 8 août 1994 - art. 14 JORF 10 août 1994

"Aucun salarié employé dans une entreprise avant la mise en place, à la suite d'une décision unilatérale de l'employeur, d'un système de garanties collectives contre le risque décès, les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité ou les risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ne peut être contraint à cotiser contre son gré à ce système".

Dès l'instant que vous avez demandé à ne pas adhérer au système, l'employeur ne peut pas vous faire adhérer d'office.

Vous pouvez poursuivre votre employeur devant le CPH en référé pour retenue abusive sur salaire et baisse de salaire sans autorisation .

Chaque bulletin d'adhésion doit être signé par le salarié concerné et personne d'autre. Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **miyako**, le **16/06/2016** à **09:40**

(suite)

Article 6 En savoir plus sur cet article...LOI EVIN

Modifié par Ordonnance 2001-350 2001-04-19 art. 8 JORF 22 avril 2001

"Pour les opérations collectives autres que celles mentionnées à l'article 2 de la présente loi et pour les opérations individuelles et sous réserve du paiement des primes ou cotisations et des sanctions prévues en cas de fausse déclaration, à compter de l'adhésion de l'intéressé ou la souscription du contrat ou de la convention, l'organisme ne peut refuser de maintenir aux intéressés le remboursement ou l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les personnes visées sont celles qui sont affiliées au contrat collectif ou d'assurance de groupe ou mentionnées au contrat individuel ou à la convention tant que celles-ci le souhaitent, sans réduction des garanties souscrites, aux conditions tarifaires de la catégorie dont elles relèvent, avec maintien, le cas échéant, de la cotisation ou de la prime pour risque aggravé.

L'organisme ne peut ultérieurement augmenter le tarif d'un assuré ou d'un adhérent en se fondant sur l'évolution de l'état de santé de celui-ci.

Si l'organisme veut majorer les tarifs d'un type de garantie ou de contrat, la hausse doit être uniforme pour l'ensemble des assurés ou adhérents souscrivant ce type de garantie ou de contrat.

Après l'expiration d'un délai de deux ans suivant l'adhésion de l'intéressé ou la souscription du contrat ou de la convention, les mêmes dispositions sont applicables aux garanties contre les risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, le risque chômage et, à titre accessoire à une autre garantie, contre le risque décès tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge minimum requis pour faire valoir ses droits à une pension de vieillesse et sous réserve des sanctions pour fausse déclaration.

Les dispositions du présent article ne sont applicables ni aux contrats ou conventions qui couvrent exclusivement le risque décès, ni à la garantie ou au contrat souscrit en application du troisième alinéa de l'article 4 de la présente loi."

NOTA : Loi 89-1009 du 31 décembre 1989 art. 29 III : champ d'application de l'article 6.

Cet article ne s'applique pas aux contrats de mutuelle obligatoires d'entreprise, mais uniquement aux contrats mutuelles santé individuelles.

Le contrat est viager pourquoi?

Parce que l'assureur ne peut pas le résilier ,sauf fraude et non paiement des cotisations.Le contrat est donc à vie .Seul l'assuré peut le résilier en respectant des délais.

La date d'échéance du contrat,n'a pas de terme certain (date certaine) .

Le terme renouvelable par tacite reconduction ne s'applique que pour les échéances de cotisations ,qui peuvent changer d'une année à l'autre,ainsi que le niveau de certaines prestations en fonction de la législation en vigueur(contrats responsables)

Le renouvellement par tacite reconduction ne concerne que la partie cotisation du contrat et c'est seulement ce point qui peut faire que le contrat ne se renouvelle ou ne se renouvelle pas et ce par la simple volonté de l'assuré.

Ce qui n'est pas le cas pour tout autre assurance où c'est l'assureur qui peut prendre l'initiative du non renouvellement.(exemple assurance voiture,assurance habitation etc..)

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **miyako**, le **16/06/2016** à **10:33**

(suite)

Article L3251-1

"L'employeur ne peut opérer une retenue de salaire pour compenser des sommes qui lui seraient dues par un salarié pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature".

Surtout ,sans accord écrit du salarié .

Les seules retenues obligatoires sont :

URSSAF/ARRCO/PREVOYANCE (pas mutuelles santé obligatoires)

l'adhésion à la mutuelle santé implique l'adhésion écrite du salarié .

Dans le cas contraire,seul un jugement peut contraindre le salarié.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **miyako**, le **16/06/2016** à **10:39**

(suite)

Adhésion des salariés

Chaque salarié doit obligatoirement compléter un bulletin d'adhésion individuelle dans lequel il renseigne ses informations personnelles : nom, coordonnées, situation familiale, nombre d'enfants à charge, numéro de Sécurité sociale, salaire, etc. Il dresse ensuite la liste de ses ayants droit si le contrat souscrit par l'entreprise est étendu aux membres de la famille du salarié.

L'assuré doit impérativement joindre une copie de l'attestation d'Assurance Maladie de tous les bénéficiaires. En ce qui concerne l'affiliation du conjoint, une attestation sur l'honneur de vie maritale ou une copie du Pacte Civil de Solidarité pourront être demandées.

Pour les enfants bénéficiaires, l'assureur pourra exiger un certificat de scolarité, une copie de contrat d'apprentissage ou d'inscription à Pôle Emploi. Le salarié doit également accompagner sa demande d'un relevé d'identité bancaire afin de percevoir les remboursements directement sur son compte. Selon l'assureur, l'adhérent pourra être appelé à répondre à un questionnaire de santé.

Les demandes individuelles d'affiliation doivent être complétées et signées conjointement par l'entreprise et le salarié concerné, y compris les salariés en arrêt de travail. L'adhésion est enregistrée dès la réception du dossier complet. A ce moment, l'organisme assureur met à disposition des notices d'information destinées à chaque adhérent.

Chaque nouvel embauché devra ensuite renseigner un bulletin d'adhésion individuelle le jour

de la signature de son contrat afin d'être affilié à la mutuelle de l'entreprise, excepté en cas de dispense. L'employeur devra également lui remettre un exemplaire de la DUE (décision unilatérale de l'employeur).

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **choumako**, le **01/12/2016** à **11:09**

ce sont maintenant les assureurs qui veulent eux aussi dépecer les précaires, après les employeurs les banquiers et les hommes politiques au service de la bourgeoisie tout le monde veut se servir sur les petits salaires arrachés à la sueur du travailleur qui est le seul producteur de toutes les richesses dans ce monde. C'est pour quand l'insurrection?

Par **Girlpower**, le **14/12/2016** à **16:58**

Si comme moi vous souhaitez défendre votre droit de choisir une complémentaire santé a titre individuel et ne pas être pris en otage. Sachez que je suis dans la même situation et je ne décolère pas et que j'ai déjà entrepris des démarches. Alors vous pouvez me contacter a mon adresse mail.

Par **DRH 75**, le **19/12/2016** à **15:56**

Bonjour,

Attention, il n'est possible de refuser la mutuelle ou la prévoyance de son entreprise que si vous êtes dans un des cas suivants :

- Vous avez déjà une mutuelle en tant qu'ayant droit (couverture collective),
- Vous avez déjà une mutuelle (complémentaire individuelle),
- Vous êtes déjà dans l'entreprise lors de la mise en place du dispositif,
- Vous bénéficiez de la CMUC ou de l'ACS,
- Vous êtes salarié à temps très partiel,
- Vous êtes en CDD ou en contrat de mission (jusqu'à de 3 mois),
- Vous êtes en CDD ou en contrat de mission (entre 3 mois et 1 an),
- Vous êtes en CDD ou en contrat de mission d'1 an ou plus,
- ou vous êtes apprenti.

Bien cordialement.

Par **REINA Romain**, le **19/12/2016** à **19:49**

Bonsoir,

Je suis intérimaire pour la même entreprise depuis 5 ans et j'ai une mutuelle complémentaire individuelle depuis une dizaine d'années.

Donc, après 2 mois de prélèvement sur mon salaire et sans que quiconque ne m'ai prévenu, début Mars, j'ai reçu le dossier d'affiliation d'intérimaire santé. J'ai donc envoyé l'attestation de ma mutuelle individuelle! Puis j'ai appris fin Août, que j'étais dispensé depuis Mars, grâce à un courrier m'indiquant que ma dispense prenait fin car l'attestation de ma mutuelle n'indiquait pas la date de fin de mon contrat! Depuis j'ai rappelé et on m'a indiqué que je ne pouvais rien faire! Ma mutuelle étant beaucoup plus avantageuse que leur escroquerie! Car je paie de nouveau depuis Septembre sans avoir, ni rempli de dossier d'affiliation ni avoir reçu de carte de mutuelle et surtout, ayant été malade et remboursé par ma mutuelle depuis, sans ne percevoir aucun remboursement étant donné qu'il n'ont aucune de mes coordonnées! C'est une Honte et je veux absolument récupérer les cotisations qu'ils m'ont prélevés et surtout garder ma mutuelle et ne plus payer la leur car ma mutuelle étant beaucoup plus avantageuse que leur escroquerie!
Comment dois-je m'y prendre exactement, merci?

Par **Tomtomsk**, le **20/12/2016** à **09:51**

Bonjour,

je suis inscrit sans signature et sans information préalable à Intérimaires Santé depuis août. J'ai constaté les prélèvements sur ma fiche de paie uniquement en octobre, j'ai tout de suite demandé ma dispense pour la période août-octobre car déjà couvert par un contrat dont l'échéance est octobre. Impossible pour eux de revenir en arrière (ce qui est prévu par Intérimaires Santé mais pas par le code des Assurances), tout en sachant que pour pouvoir faire sa demande à temps il faut tout d'abord être informé, ce qui n'est pas le cas. On a donc affaire à une société véreuse qui travaille avec toutes les boîtes d'intérim (monopole donc pratiques dégueu...) qui comme elle est obligatoire, se garde bien de remplir ses obligations d'information et de complétion des dossiers. Je ne sais pas quel politique se fait rincer via cette société, mais c'est du racket organisé, Intérimaires Santé n'est pas une mutuelle, ce sont de véritables voleurs de poules. C'est bien pratique d'encaisser le pognon et de faire les morts, pendant ce temps les gens ne peuvent pas se retourner, c'est toujours quelques dizaines d'euros gagnés sur des centaines de milliers d'intérimaire. Dans la pratique, aucun ne l'utilisera, puisque les remboursements sont juste nuls (il est écrit sur la carte de tiers-payant, ne pas l'utiliser, les remboursements sont susceptibles d'être trop faible) C'est une honte de donner autant de pouvoir à des sociétés qui ne remplissent même pas leurs obligations!!! Et merci à nos politiques verveux de favoriser l'arnaque!

Par **GONZALEZ L**, le **23/12/2016** à **16:42**

Bonjour,

j'ai été dans le même cas que vous. De janvier à mars 2016, j'ai eu un prélèvement de la mutuelle intérimaire sur mon salaire sans avoir rempli de demande d'adhésion. En effet, j'avais fait une demande de dispense car je bénéficie de la mutuelle de mon conjoint par le biais de son employeur. J'ai posté ma demande de dispense début janvier (dès le lendemain de réception de leur courrier) mais comme ils ont mis 3 mois à le traiter, ils m'ont dit que toutes cotisations prélevés à tort ne sont pas remboursés !!! RIEN QUE CA C'EST ENORME

!!! Mais après mettre battu pendant des mois, un conseiller juridique m'a dit de me retourner contre mon agence d'intérim et non contre intérimaire santé car je n'ai aucun lien avec cette mutuelle étant donné que je n'ai pas signé de demande d'adhésion ! après avoir menacé mon agence d'intérim, ils m'ont enfin remboursé les cotisations prélevés à tort. Petit soulagement mais je ne trouve tout de même pas cela juste car c'est la mutuelle qui a embauché l'argent et non mon agence d'intérim !! Et bien sur l'histoire recommence pour 2017, après avoir eu plusieurs interlocuteurs qui me disaient chacun une réponse différentes (comme quoi ma demande de dispense n'était pas valide ou au contraire qu'elle l'était et qu'elle avait même été validée) je viens de recevoir un mail me confirmant l'acceptation de ma dispense pour 2017. Autant vous dire que je garde ce mail bien précieusement au cas où ! Avec eu, faut mieux se méfier et garder toutes les preuves que l'on a !

PS / j'ai travaillé en plateforme téléphonique et je peux vous dire que si j'aurai répondu aux appels comme le fait le personnel d'Intérimaires santé j'aurai été viré ! C'est inadmissible !

Bon courage à tous et ne lâcher rien !!!

Par **REINA Romain**, le **23/12/2016** à **17:17**

Bonjour, je sentais bien, de toute façon que ça devait être à l'agence d'interim de nous prévenir que les prélèvements allaient commencer avant Janvier 2016. Merci pour vos conseils, en revanche j'aimerais avoir plus de détails sur la façon ou les arguments à avancer pour mettre la pression sur l'agence, qui m'a, auparavant répété plusieurs fois qu'il fallait que je contacte intérimaire santé car ils ne pouvaient rien pour moi!
Merci d'avance et je ne lâcherais rien, j'en ai assez de subir des injustices...

Par **GONZALEZ L**, le **24/12/2016** à **17:24**

Je suis une très bonne intérimaires depuis 2011, j'ai d'abord menacée l'agence d'interim de ne plus travaillé pour eux. J'ai mis en avant tout les avantages qu'ils avaient de travaillé avec moi je leur ai donc demandé de faire un geste et de me rembourser. Je leur ai donné un délai de trente jour pour faire le nécessaire et trouver une solution amiable avant d'aller plus loin. Comme je leur ai dit j'aurai trouver dommage de devoir aller plus loin et que à part le problème de La mutuelle intérimaires j'étais contente de travaillé pour cette agence. Après je leur ai indiqué que je m'étais renseigné sur mes droits auprès d'un juriste et aussi auprès du service public et que si rien n'était fait j'en informerais le conseil des prudhommes et l'inspection du travail et là comme par miracle on m'a dit que l'agence aller me rembourser!

Par **REINA Romain**, le **26/12/2016** à **19:31**

Merci, j'allais aller mettre la pression...

Par **berthon pascal**, le **03/01/2017** à **18:52**

bonsoir

je rencontre moi aussi des problemes similaires avec cette mutuelle qui sans aucun accord de ma part , signature ,information tel , mail , s'octroie le droit de prelever des cotisations à notre insu

Nous sommes des milliers dans ce cas et cela represente un sacre paquet de pognon dans leur caisses c'est un scandale que je compte bien mediatiser ne nous laissons pas racketer unissons nous car c'est un VRAI SCANDALE

Par **REINA Romain**, le **03/01/2017** à **19:02**

j'ai adressé unmail au siège de ma boite d'interim pour me faire rembourser les prélèvements de 2016, sur les conseils de GONZALEZ L.J'attends avec impatience la réponse! Et j'insiste sur le fait que ça n'est pas du racket, car personne ne nous ordonne de donner notre argent, c'est simplement du vol, pur et simple! Je suis ouvert à tout en ce qui concerne de nous unir, car je suis sure que jusqu'à ce que ma mutuelle me transmette mon attestation 2017, les prélèvements vont continuer!!!!!! Le combat commence juste!!!!!!!

Par **GONZALEZ L**, le **03/01/2017** à **20:47**

Pour faire suite à ce que disait BERTHON P. ce qu'il nous manque effectivement c'est que ce problème éclate au grand jour, car même si aujourd'hui nous sommes des milliers à subir des injustices d'intérimaires santé, jusqu'à présent l'organisme s'en sort très bien, il empoche les cotisations sans nous donner de couvertures sociales étant donné que nous avons refus d'y adhérer ! Je voudrais bien avoir aussi des témoignages d'intérimaires qui ont adhérés à cette mutuelle pour savoir si leurs frais de soins sont remboursés et si c'est le cas est- ce que les délais de remboursement sont corrects???

Par **REINA Romain**, le **03/01/2017** à **21:38**

J'en connais qui ont adhérés à cette mutuelle, j'ai donc plusieurs temoignages. D'abord, deux collègues de boulot, un qui m'à expliqué qu'il fallait aller faire une demande ou un téléchargement sur le site d'intérimaire santé pour avoir sa carte de mutuelle. Un autre qui après avoir rempli son dossier d'adhésion reçu fin Février, début Mars, à donc résilié sa mutuelle individuelle mais n'a toujours pas de carte à ce jour, heureusement il n'a pas eu besoin de remboursement depuis. Et enfin mon interlocutrice de la boite d'interim qui m'emploi depuis 2011, salarié de l'entreprise. Qui me racontait encore début décembre qu'elle attendait encore des remboursements de soins datant de fin Octobre! J'ai aussi pu voir sur quelques autres forums que beaucoup de personnes se plaignent de n'être pas remboursés. Il y a même une pétition en cour à :<http://www.60millions-mag.com/forum/assurances-mutuelles/mutuelle-pour-les-interimaires-t26475-30.html> accompagné de nombreux

témoignages.

Par **GONZALEZ L**, le **04/01/2017** à **07:36**

Merci pour ses renseignements je vais aller signer cette pétition immédiatement

Par **kreen31**, le **04/01/2017** à **22:45**

Bonjour,

Je n'en peux plus de cette fichu mutuelle intérimaire santé.

J'étais couverte par cette mutuelle jusqu'à après ma fin de mission intérimaire.

En septembre j'ai trouvé un CDI avec mutuelle obligatoire. J'ai adressé à interimaire.sante copie de mon contrat de travail, document où est noté noir sur blanc que j'ai une nouvelle mutuelle familiale obligatoire etc.... Et malgré tout cela, je reçois un 1er courrier de intérimaire santé me donnant une dispense jusqu'au 31/12/2017 (alors que j'ai un CDI) . je les appelle et la conseillère ne comprend pas pourquoi j'ai une dispense et non une totale résiliation ... Elle fait remonter mon dossier et là je reçois un nouveau mailde dispense !!! A savoir qu'ils me prélève tous les mois. Je ne sais plus comment faire !!!!

Par **GONZALEZ L**, le **05/01/2017** à **06:22**

Bonjour, si vous n'êtes plus intérimaires cela veut dire qu'il vous prélève les cotisations directement sur votre compte ? Si c'est le cas : il faut savoir que vous pouvez demander une opposition sur le prélèvement. Votre banque pourra vous rembourser les cotisations en remontant jusqu'à huit semaines en arrière. Pour les cotisations plus ancienne en général il faut adresser une réclamation pour qu'il puisse vous les rembourser. Ceci est à vérifier auprès de votre banque. En ce qui concerne votre dispense jusqu'à fin 2017 effectivement rien n'est logique avec eux, ils espèrent peut-être que vous quitterez votre CDI pour retourner en intérim afin qu'il puisse encore vous voler.

Par **bjixy**, le **06/01/2017** à **14:41**

un organisme doit proposer a tous les clients deux modes de paiement là eux veulent que le prélèvement auto
vu avec la banque personne ne peut obliger des prélèvements auto
comme dit le banquier c'est qu'eux veulent leurs sous avant de toute façon je conseille a tous de faire revocation bancaire de tout prélèvement de chez eux et de régler par chèque les cotisations après vérifications

Par **Lassitude**, le **09/01/2017** à **19:42**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que vous tous. Intérimaire depuis 15 ans, cette bande d'escrocs me tape sur les nerfs. Ils m'ont même envoyé un courrier me recommandant de résilier ma mutuelle. J'ai répondu par un courrier incendiaire.

Aujourd'hui, j'ai reçu un courrier avec l'adhésion à retourner. Elle va repartir vierge sans mon nom et sans timbre. Pour l'instant, je suis en CDD mais j'ai la ferme intention à la prochaine mission d'intérim de conditionner mon embauche.

Je ne signerai jamais rien, je les envoie promener, les courriers repartent à leurs frais. Il faut cogner là où ça fait mal. Ils vont vite en avoir marre de passer leur temps à travailler dans le vide. On est dans un pays libre, on a pas choisi d'être précaire alors on ne va pas en plus se faire racketter par cette bande de voyous, qui en plus proposent un service tellement minable que personne n'en voudrait si c'était un choix à faire.

Par **Glouu**, le **19/01/2017** à **14:42**

Bonjour,

Je suis une année de plus dans la même situation que la plupart d'entre vous. Je souhaite demander une dispense depuis hier car j'ai reçu le courrier que le 11 janvier 2017. Et il faut que j'envoie ma dispense par internet avant le 20 pour ne pas payer en février. Hier j'ai appelé en disant que leur site ne marchait pas ! On m'a dit de patienter que les informaticiens allaient réparer. Aujourd'hui, je ressaye et le site ne fonctionne toujours pas. J'appelle à nouveau Intérimaire santé et une CONNE me répond que "je n'avais qu'à m'y prendre plus tôt". Je lui explique que je suis toujours dans les délais (le 19/01/2017) et que je souhaite qu'elle m'explique comment faire. Elle me dit d'envoyer un courrier. Alors je lui demande si m'a demande sera traité avant le 20. Elle me répond "ba non madame il faut le temps que le courrier nous parvienne de la poste et donc vous payerez le mois de février". Je lui demande de retarder leur date du 20 car du coup c'est de leur faute si je ne peux pas faire en ligne ma demande de dispense ! Je suis restée sans réponse ! J'ai demandé un supérieur sans succès ! L'année dernière j'ai déjà perdu près de 70€ alors que je n'ai jamais souscrit de mutuelle auprès d'eux. Elle m'a même dit que si je ne voulais pas payer je n'avais qu'à pas travailler en février !!!!!!! MARRE DE INTERIMAIRE SANTE !!!!! ILS NOUS PRENNENT NOTRE ARGENT SANS RAISON ALORS QU'ON A DEJA DES MUTUELLES

Par **vitse Jean charles**, le **20/01/2017** à **11:01**

Moi aussi j'en assez qu'ils nous prennent pour des idiots. je sais pas comment mais il faut trouver une solution pour arrêter qu'ils se remplisse les poches a la sueur de nos fronts. j'ai pensé a laisser des mails sur des sites tels que: RMC INFO. RTL. TF1. ou peut être créer une page fb. Mais il faut trouver de quoi faire le buzzz. ou au pire tous débarquer dans leurs locaux. avez vous des propositions?????

Par **Paddy33**, le **28/01/2017** à **15:01**

Depuis la mise en place de cette mutuelle obligatoire, l'USI-CGT fait face aux nombreux problèmes que rencontrent les salariés intérimaires pour s'affilier effectivement à cette complémentaire santé obligatoire et pour faire valoir leurs droits. Une délégation des syndicats CGT des principales entreprises de travail temporaire s'est rendue à plusieurs reprises dans les locaux du gestionnaire de la mutuelle SIACI ST HONORE pour obtenir des explications et porter les revendications des salariés qui ne cessent d'augmenter.

Aujourd'hui, ces dysfonctionnements sont lourds de conséquences pour des milliers de salariés intérimaires qui ne peuvent plus se soigner correctement.

AG2R encaisse les cotisations de la mutuelle sur les salaires des intérimaires et sa responsabilité est donc engagée.

SIACI continue à prélever mais n'a pas pour le moment mis les moyens nécessaires en place pour respecter ses engagements contractuels envers les salariés intérimaires.

Vous pouvez néanmoins :

- faire remonter votre cas à l'USI-CGT

- en parler aux journalistes spécialistes des questions sociales

- saisir les candidats à la présidence de la France de ce scandale : ils n'attendent que notre vote, c'est donc le moment !

- en parler ou écrire à vos députés en masse

- faire une petite bafouille à

Herve.HOUDARD@s2hgroup.com

Mathias.HILDEBRAND@s2hgroup.com

les responsables SIACI

- continuer à poster sur les réseaux sociaux comme le groupe Facebook PROBLEMES Interimaires Santé qui compte déjà plus de 200 membres

- signer la pétition pour la suppression de cette mutuelle

<http://www.mesopinions.com/petition/sante/suppression-mutuelle-interimaires-obligatoire/19000?commentaires-list=true>

C'est en s'unissant tous qu'on pourra faire bouger les lignes.

Par **vitse Jean charles**, le **28/01/2017** à **21:38**

il y a aussi une page facebook au nom de : PROBLEMES interimaires santé. rejoignez

Par **REINA Romain**, le **29/01/2017** à **09:47**

J'ai un peu avancé depuis quelques temps et j'ai réussi à me faire promettre par une dirigeante de ma boîte d'interim le remboursement de mes prélèvements 2016, s'élevant à 130 euros environ! Cela dit je n'ai encore rien reçu, peut-être à venir avec ma paye de Janvier! En revanche j'ai envoyé à la toute fin 2016 l'attestation 2017 de ma mutuelle. J'ai un collègue qui a commencé les démarches mi Novembre, et qui après avoir bien galéré, fut dispensé pour 2017 début Janvier. Donc ça c'est acquis que c'est possible! Par contre moi j'ai envoyé mon courrier en recommandé avec ar et j'ai reçu en réponse une semaine après disant qu'ils ne pouvaient me répondre car ils leurs manquaient une pièce. Attention, roulement de tambour: l'attestation de ma mutuelle! Celle là même qui faisait l'objet de mon recommandé! J'ai renvoyé un courrier et cette fois agrafé les papiers entre eux! J'attends la réponse! Sinon pour tout ceux qui veulent se rassembler, ça vaut l'coup aussi de se joindre à la page facebook: PROBLEMES interimaire santé.

Par **regaldo nathalie**, le **03/02/2017** à **00:09**

Qui serait d'accord pour les porter devant les prudhommes, à plusieurs nous aurions plus de poids.

C'est l'agence intérimaire qui est responsable des prélèvements d'intérimaire santé.

Ils devraient nous avertir de la mise en place de cette mutuelle sur notre contrat tout comme la mise en place d'une prévoyance et nous remettre une demande de renonciation si nous ne sommes pas intéressés car nous possédons déjà une mutuelle et ceci avant tout prélèvement. Pour ma part Manpower Pont de chéruy s'en fou complètement et se cache derrière le mot obligatoire ce qui n'est pas le cas du tout.

Il existe des articles de loi qu'ils doivent respecter.

De plus cette mutuelle est tout sauf une mutuelle. Personnes incompétentes, irrespectueuses. On ne détient aucun contrat, ni de carte malgré l'affiliation forcée et le prélèvement abusif de cotisations. Malgré l'envoi pour renonciation, de l'attestation prouvant l'adhésion à une autre mutuelle, même si je n'ai jamais rien signé, ils refusent la désaffiliation et ne veulent pas nous rembourser !!!

Il faut faire bouger les choses si vous connaissez quelqu'un dans les médias, le progrès, le canard enchaîné... faites leur part de ce sujet sinon aidez-moi à les porter devant les prudhommes

Merci pour tous

Demandons le remboursement des sommes prélevées abusivement !!! nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état il faut nous défendre

Merciii

Par **regaldo nathalie**, le **13/02/2017** à **20:17**

Qui serait d'accord pour les porter devant les prudhommes, à plusieurs nous aurions plus de poids.

C'est l'agence intérimaire qui est responsable des prélèvements d'intérimaire santé.

Ils devraient nous avertir de la mise en place de cette mutuelle sur notre contrat tout comme la mise en place d'une prévoyance et nous remettre une demande de renonciation si nous ne sommes pas intéressés car nous possédons déjà une mutuelle et ceci avant tout prélèvement. Pour ma part Manpower Pont de chéruy s'en fou complètement et se cache derrière le mot

obligatoire ce qui n'est pas le cas du tout.

Il existe des articles de loi qu'ils doivent respecter.

De plus cette mutuelle est tout sauf une mutuelle. Personnes incompétentes, irrespectueuses. On ne détient aucun contrat, ni de carte malgré l'affiliation forcée et le prélèvement abusif de cotisations. Malgré l'envoi pour renonciation, de l'attestation prouvant l'adhésion à une autre mutuelle, même si je n'ai jamais rien signé, ils refusent la désaffiliation et ne veulent pas nous rembourser !!!

Il faut faire bouger les choses si vous connaissez quelqu'un dans les médias, le progrès, le canard enchaîné... faites leur part de ce sujet sinon aidez-moi à les porter devant les prudhommes

Merci pour tous

Demandons le remboursement des sommes prélevées abusivement !!! nous ne pouvons pas laisser les choses en l'état il faut nous défendre

Merci

Par **patogaz**, le **01/03/2017** à **05:57**

Je viens (enfin) de me faire rembourser. Si ça peut aider, j'avais saisi le conciliateur de justice du tribunal d'instance de Paris 8ème.

Bon courage à toutes et tous, ne nous laissons plus faire.

Par **Lassitude**, le **06/03/2017** à **19:25**

Bonjour à tous,

Eh voilà, la machine infernale est en marche. Je ne suis plus intérimaire, je n'ai jamais rien signé chez eux, ils viennent de se connecter à mon Noémie sans me prévenir, ils virent ma mutuelle, ils m'envoient leurs paperasses. Bordel, j'ai passé un fil ce matin (leur standard est à pleurer) de bonne heure, mon interlocutrice a pris cher. Je n'y ai pas été de main morte, elle a ramassé une branlée, elle a pas pu en placer une, ça a été une véritable boucherie.

Je dois remettre en ordre tout mon système complémentaire santé en ordre, à mes frais.

Surveillez vos comptes Noémie sur Amélie, ça va commencer.

Bordel, y'en a marre et en plus faut que je bouffe de la paperasse!

Je suis pas loin d'être mur pour des actions à leur encontre.

Cdt

Par **cindyb**, le **21/03/2017** à **10:57**

Bonjour à tous,

Je vois que nous avons quasiment tous la même histoire, un seul conseil que j'ai à vous donner c'est de PERSISTER !

N'ABANDONNEZ PAS ! Insistez pour être entendu et si besoin est, remboursé !!!

Voici mon histoire :

J'ai été en mission chez ADECCO de novembre 2015 à septembre 2016.

Je me suis rendue compte que j'ai été prélevée par mutuelle salariés d'ADECCO, Intérimaires Santé d'avril à septembre 2016 (inclus) sans mon accord.

Je n'ai JAMAIS rien reçu, JAMAIS rien souscrit ou quoique ce soit. Intérimaires Santé me dit avoir envoyé des informations, il fallait apparemment renvoyer une dispense d'adhésion sinon celle-ci était automatique or je n'ai jamais rien reçu et souscrit.

De plus, on ne nous a JAMAIS parlé de cette mutuelle prélevée automatiquement, nous n'étions en aucun cas au courant, c'est donc là que je suis surprise. Comment est-il possible de prélever un salarié une mutuelle à laquelle il n'a jamais souscrit?

Lors de la signature de mon contrat en novembre 2015 nous avons parlé de mutuelle avec ma responsable d'Adecco et je l'ai informée en avoir déjà une, mais à aucun moment j'ai su que j'allais être prélevée pendant 6 mois une mutuelle à laquelle je n'ai pas souscrite et sans pouvoir en bénéficier (je n'ai jamais reçu de carte mutuelle ou était informée de quoique ce soit).

Au 01.01.2016 je disposais déjà d'une mutuelle je faisais donc partie des cas de dispense, étant donné qu'on ne m'a pas informée de la démarche à suivre je n'avais en aucun cas à payer cette mutuelle.

Il n'est pas normal, en tant qu'intérimaire et donc contrat précaire, d'être prélevée à son insu alors que l'on dispose déjà d'une mutuelle.

Cela représentait donc 105,74 EUR sur 6 mois ce qui est une somme conséquente pour ma part.

Intérimaires Santé et Adecco se renvoyaient la balle... L'un disant que c'était à l'autre de rembourser.

Il se trouve que c'est bien à votre agence Intérim de rembourser car c'est elle qui a donné l'ordre à la mutuelle (**** soit-elle) de nous prélever sur salaire !

J'ai attaqué une autre mission avec une autre agence ADECCO au mois de janvier et là SURPRISE ? Ma nouvelle responsable de recrutement m'informe de cette mutuelle intérimaires en me disant de bien les appeler au cas où je n'en voudrais pas, car les prélèvements étaient automatiques à partir de 414 heures travaillées... C'est ainsi que je me suis rendue compte que j'avais été prélevée d'avril à septembre 2016 !

La communication et l'information ne sont donc pas les mêmes selon les agences... au détriment de nous pauvres intérimaires ponctionnés sur salaire !!

J'ai envoyé des mails à un bon nombre de personnes afin de me faire rembourser (délégués syndicaux, directeur d'agence, DRH Adecco etc...) et aujourd'hui l'agence ADECCO me rembourse ENFIN la somme prélevée à tort pendant ces 6 mois.

Il faut insister, persévérer et ne pas lâcher prise (quitte à les « harceler ») afin d'arriver à ses fins alors quel que soit votre agence intérim, contactez les DP, les syndicats etc... vous n'êtes pas seuls !

Bon courage

Cindy

Par **comptab1**, le **27/03/2017 à 10:20**

arnaque quand tu nous tiens,
je postule pour un emploi comptable et l'agence de Pessac (Gironde) me rappelle, la chargée de recrutement me propose un poste à mi-temps, dans une imprimerie pour faire de la

facturation, où la responsable me mettait la pression pour facturer toujours plus vite afin que je ne reste pas toute la semaine, et ainsi que je ne vois pas si elle faisait des erreurs ou pas, mais bon je les ai vu quand même, mon poste n'est pas tout à fait de la comptabilité mais plutôt de la gestion commerciale, au taux horaire mini, alors que la personne que je remplace est payée à un taux plus élevé, en plus elle se permet de me demander des noms de responsables dans une autre entreprise où j'ai travaillé pour soi-disant récupérer le marché et me faire travailler chez eux, (et pourquoi ne pas être payée comme elle aussi, pour faire son travail, mais non je rêve trop!); pour relever les choses, c'est une fois que j'ai commencé à travailler avec eux que je reçois un premier bulletin de salaire avec un prélèvement pour mutuelle obligatoire chez INTERIMAIRES SANTE, alors que j'ai ma propre mutuelle qui me couvre à l'année, donc c'est déjà trop tard pour envoyer la lettre de désistement de la mutuelle et ensuite lorsque j'appelle la mutuelle elle m'explique que je ne suis pas inscrite (depuis novembre 2016, normal puisque je n'ai signé aucun contrat d'adhésion ni reçu de carte d'affiliation) et que je ne le suis qu'à partir du mois de janvier 2017, alors pourquoi suis-je prélevée automatiquement? L'agence fait la sourde oreille et me renvoie vers la mutuelle et la mutuelle ne veut pas me rembourser=pingpong stérile, alors aujourd'hui soit ils se décident à me rembourser, soit j'entame une procédure, car je rentre dans le cadre de la non affiliation, ne serait-ce que par mon contrat de travail à mi-temps, et le fait que j'ai fait un courrier de demande de non affiliation à la mutuelle qui se paie ma tête et qui me fait croire qu'ils n'ont pas reçu mon courrier assez tôt et auquel il manquait des docs de justifications, alors que je les ai fournis (attestation du contrat d'origine avec date de départ et attestation d'affiliation annuelle), bref, c'est chercher des poils sur les oeufs pour ne pas nous rembourser, des deux côtés. En agence c'est le mutisme total, donc ils se rendent coupables par ce seul silence. Si vous voulez travailler avec une agence honnête passez votre chemin. Ils sont en tout cas complices avec INTERIMAIRES SANTE pour prélever sur notre salaire, sans autorisation un montant non justifié. Je ne m'étais pas non plus sur "l'obligation" de signer à l'embauche l'ouverture d'un compte CET non rémunéré chez eux évidemment et la signature d'une demande de prise de congés d'avance, surtout en intérim, on sait que les intérimaires pour cela ont le même statut que les employés en CDI, c'est bien connu.

Par **regaldo nathalie**, le **27/03/2017 à 10:35**

Il faut saisir le conciliateur de justice j'y vais cet après-midi je vous tiens au courant
Cette votre agence d'intérim qui est responsable car elle n'a pas a vous prélever sans vous en avertir et sans votre accord
Bien cordialement

Par **comptab1**, le **27/03/2017 à 10:52**

Bonjour Nathalie, merci pour votre retour sur info,
vous parlez d'un conciliateur comme ceux que l'on trouve en mairie ou à proximité?
Je suis complètement d'accord, pour moi l'agence détourne des lois pour ne pas nous verser notre dû de plusieurs façons, et en particulier en détournant les lois en sa faveur. Une autre agence un peu plus honnête a tiqué sur mes bulletins de salaire d'Actual car ils ont trouvé les calculs pour établir le salaire un peu alambiqués, en plus de la manière dont les choses sont tournées, l'inspection du travail chez nous n'est pas très efficace, je l'ai vu dans d'autres cas,

donc je choisis de les relancer et d'utiliser d'autres solutions légales pour me battre.
Et si d'autres veulent se joindre à moi, je souhaite ouvrir une pétition en ligne, contre ces abus.
Merci

Par **regaldo nathalie**, le **27/03/2017 à 10:57**

il y en a déjà une qui court depuis pas mal de temps recherche là sur internet et il y a aussi des sites sur facebook

Par **comptab1**, le **27/03/2017 à 11:44**

ça y est j'ai trouvé et signé, merci!

voici un des liens,

<http://www.mesopinions.com/petition/sante/suppression-mutuelle-interimaires-obligatoire/19000?commentaires-list=true>

il y a aussi le forum 60 millions,

<http://www.60millions-mag.com/forum/assurances-mutuelles/mutuelle-pour-les-interimaires-t26475-30.html>

Par **comptab1**, le **31/03/2017 à 11:02**

Bonjour,

à Nathalie, où en êtes-vous, je suis partante pour faire une démarche collective, la faute est aux employeurs qui ne nous informent pas de la mise en place de la mutuelle (qui est en fait une assurance santé, j'essaie encore de trouver s'il peut y avoir subtilité et défaut par rapport à la loi mise en place depuis janvier 2016) qui est prélevée automatiquement sur salaire et dont la part patronale nous est réintégré dans le net imposable, fumisterie totale, non justifié ce prélèvement nous laisse un salaire en dessous du SMIC, ce qui est illégal en France.

Par **le clech khilina**, le **02/04/2017 à 10:31**

bonjour , je suis exactement dans le même cas que vous et on n arrive pas à les joindre par téléphone , j ai envoyé plusieurs recommandés en justifiant que j avais déjà une mutuelle mais c est toujours pareil

que puis je faire ???

Par **berthon pascal**, le **02/04/2017** à **19:44**

bonjour

il faut aller voir un conciliateur et si la boite d'interim ou la mutuelle ne veulent pas en entendre parler comme souvent , il reste les prud'hommes mais faut pas lacher l'affaire et meme en parler à d'autres collegues qui souvent ne s'aperçoivent pas du retrait sur salaire nous sommes des milliers dans ce cas donc des milliers d'euros battons nous ,car y'en à marre de se faire gruger et c'est pas fini

Après les elections ce seras, ponction, soumission ou REVOLUTION

Par **comptab1**, le **03/04/2017** à **09:09**

@le clech Khilina, et @Pascal, oui c'est le conciliateur, car il peut régler le litige puisqu'il est censé communiquer avec les tribunaux et les entreprises et simplifier les procédures, donc grâce à cela, il y aura une trace écrite de notre requête auprès d'un tribunal, et si l'agence d'intérim n'est pas trop bête elle devra se plier à notre demande sans aller plus loin.

La mutuelle ou assurance santé n'est pas celle qui prélève sur notre salaire, l'agence d'intérim est la seule responsable, avec le groupe dont elle dépend.

Je le sais par expérience mes courriers sont ignorés de la même façon que vous, il ne faut pas baisser les bras.

Par **patogaz**, le **03/04/2017** à **11:22**

Bonjour!voyez ici:

<https://www.facebook.com/groups/959066304188706/>

J'espère que ça vous aidera, et si oui,passez l'info à d'autres merci d'avance,ensemble on les aura ;)

Par **patogaz**, le **19/04/2017** à **11:30**

Rejoignez-nous sur facebook : <https://www.facebook.com/groups/959066304188706/>
Pour ma part j'ai déjà obtenu le remboursement de l'année 2016 ainsi que la dispense pour 2017.

Plus de détail sur la page.

Patogaz

Par **RAFA ANTOINETTE**, le **22/04/2017** à **15:33**

Bonjour,
Je ne suis pas intérimaire.

Je suis adhérente à une mutuelle depuis 4 mois. Je n'ai pas encore reçu la carte de mutuelle pour pouvoir me soigné. Les prélèvements mensuels ont commencer depuis.
Après les démarches que j'ai fait auprès de la mutuelle depuis janvier 2017, ce n'ai qu'aujourd'hui que j'ai reçu un courrier disant que mon dossier va être étudié, et faut attendre 2 mois pour la réponse.

J'attends encore donc 2 mois de plus, pour cette carte, et pour voir mon médecin, comme je suis diabétique je suis des traitements. Pendant ce temps, ils font les prélèvements

Est ce que c'est normal, et que dois-je faire?

Par **Lassitude**, le **17/05/2017** à **19:33**

Bonjour,
Cette bande d'escrocs m'ayant tellement tapé sur les nerfs, j'ai envoyé un courrier au Ministère du Travail avec toutes les copies des courriers reçus.
Eh bien j'ai reçu une réponse aujourd'hui, ça a mis du temps mais voilà.
Mon courrier a été transmis au Directeur de la Sécurité Sociale - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07.
On verra bien s'ils donnent suite, j'espère que je vais avoir un retour.
Donc allez y, pilonnez cette adresse de courriers de mécontentement, faites part de votre ras le bol, inondez les de lettres pour faire part des méthodes de voyous de cette mutuelle.
Peut-être qu'un haut fonctionnaire va finir par nous entendre et mettre un terme à cette mascarade.
Tenez bon.
Cdt

Par **gaspert32**, le **26/01/2018** à **07:33**

Bonjour, Nous sommes en 2018 et le problème reste le même. Affiliation d'office alors que j'ai une mutuelle obligatoire. Refus de prendre les preuves en compte. Intervention de mon assistance juridique sans résultats. Médiation sur internet impossible. C'est du vol qualifié. Si quelqu'un a le courage de dénoncer ce scandale sur BFM ou TF1 peut-être que nous serons entendus? ...ou pas....

Par **miyako**, le **18/02/2018** à **22:15**

bonsoir,

1/ aucune entreprise ne peut faire adhérer de force un ou une salarié(e) sans son accord écrit et la signature d'un bulletin d'adhésion

2/ la loi est la même pour tous

Pas de mutuelle d'office, si le ou la salariée a déjà une mutuelle et est à jour des cotisations (attestation)

En cas de conflit, il faut saisir le référé du conseil des prud'hommes, après avoir mis en demeure la ste.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Rahona**, le **21/05/2019** à **18:00**

2017 à 2019, se poursuit ma galère INTERIMAIRES SANTE, comme vous tous -

Je n'ai rien signé, j'ai par contre reçu plusieurs cartes de leur part, j'ai alerté l'agence intérim qui n'a fait que me dire que j'avais tort, que c'était Ma Mutuelle (j'en ai une perso depuis plusieurs années, avant de commencer par intérim), je fais de l'intérim à temps partiel - j'ai eu une dispense 1 fois, donc soit ça existe, soit ça n'existe pas. L'an passé j'ai eu une grave mésaventure avec ma propre pharmacie qui a cliqué sur "intérimaires santé" (bug de almérys) avec, pour conséquence, des lettres de rappel pour à peine 9 euros de INTERIMAIRES SANTE, que des mensonges c'est ma Mutuelle perso qui a remboursé et pas eux, quels menteurs - puis j'ai reçu des réclamations pour des soins inexistantes (un tableau sans date, sans montant, sans praticien). Ce début d'année 2019 j'envoie l'attestation de ma Mutuelle à INTERIMAIRES SANTE, qui me force encore à donner date de début et date de fin, on sait QUE CA N'EXISTE PAS, alors un monsieur m'a tél pour me demander copie de la carte de ma Mutuelle, ce qui est fait, mais aucune réponse jusqu'à ce jour -

Je me sens très mal d'être ainsi harcelée de part et d'autre, un mois sans entendre parler de INTERIMAIRES SANTE, un autre mois ça repart, je vais demander à l'agence Intérim de me rembourser les prélèvements mensuels effectués sur mon bulletin de salaire et un dédommagement pour harcèlement moral (car ils se téléphonent entre eux!!!!), j'en ai par-dessus la tête de INTERIMAIRES SANTE -

Y-a-t-il encore quelqu'un comme moi avec des problèmes qui perdurent avec INTERIMAIRES SANTE ? je n'ai rien lu depuis le dernier message du site 06/2018 -

Bon courage à tous, ayons foi !

Rahona

Par **Joias**, le **09/10/2020** à **20:56**

Bonjour comme vous je n'arrive pas à résilier ma mutuelle santé intérimaire que je paye depuis le mois de mai 2020 pourtant j'ai une autre mutuelle obligatoire alors celle-ci ne me rembourse rien bien évidemment. Selon eux c'est la loi je suis obligée de payer quand même.

J'ai fais de nombruses demandes avec des courrier des appels mais non rien à faire. Une escroquerie grace à notrebeau pays qui leur donne cette possibilité de nous voler par des textes de lois quinous oblige à avoir une mutuelle même lorsqu'on en possède une obligatoire ailleurs pour le conjoint et ses ayants droits. Aucun recours pas de mediation.

Par **P.M.**, le **09/10/2020** à **21:20**

Bonjour,

La mutuelle santé interimaire est obligatoire dès que vous avez atteint 414 h travaillées dans les 12 derniers mois, vous pouvez y renoncercdans les cas énoncés dans [ce dossier...](#)

Contrairement à ce qui a été dit dans ce sujet un contrat à tacite reconduction comprend bien une échéance puisque la dite tacite reconduction donne naissance à un nouveau contrat...